

# Le permis moto finançable grâce au CPF à partir du 11 janvier

Par La rédaction de PermisMag  
29 décembre 2023

## Portail d'Information des Organismes de Formation

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les permis terrestres sont éligibles au CPF.** Pour des raisons techniques, les organismes de formation pourront ajouter ces nouveaux permis à leur catalogue sur EDOF à partir du 11 janvier. Les titulaires de compte CPF pourront faire leur demande d'inscription dès le lendemain.

Cette fin d'année est décidément riche en rebondissements. Permis à 17 ans, conduite accompagnée autonome, [livret numérique](#). Une nouvelle information est tombée cet après-midi sur la page d'accueil de la [plateforme EDOF](#) et elle était, elle aussi, très attendue :

***Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les permis terrestres sont éligibles au CPF. Pour des raisons techniques, les organismes de formation pourront ajouter ces nouveaux permis à leur catalogue sur EDOF à partir du 11 janvier. Les titulaires de compte CPF pourront faire leur demande d'inscription dès le lendemain.***

## La Loi Houlié du 21 juin 2023

Pour mémoire, l'article 3 de la [Loi Houlié du 21 juin 2023](#) « visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire » étend la possibilité d'utiliser son compte personnel de formation (CPF) pour financer une formation préparant « *aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur* ».

Cette mesure devait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. À quelques jours près, les délais devraient donc être respectés.

## Des points en suspens

La Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas encore mis à jour ses [Règles d'éligibilité les actions « permis de conduire »](#) (les règles actuelles datent de 2021). Ces nouvelles règles devront préciser quelles sont les formations éligibles et quelles sont celles qui ne le sont pas. Notamment, les formations ne donnant pas lieu à un examen...

Au moment où nous écrivons ces lignes, nous n'avons pas d'information sur l'éligibilité :

- du permis AM ;
- de la formation B96 ;
- de la passerelle BEA vers B ;
- de la passerelle A2 vers A.

Ces points devraient être clarifiés avant le 11 janvier 2024, date à laquelle les écoles de conduite pourront commencer à créer leurs formations sur EDOF.